

Conception : ESSEC BS

ÉCONOMIE et DROIT

FILIÈRE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

VOIE TECHNOLOGIQUE

Jeudi 24 avril 2025, de 8 h. à 12 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Économie » et « Droit » seront traités sur la même copie.

N.B. :

Aucun document n'est autorisé.

L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.

Si au cours de l'épreuve, un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

Epreuve d'économie-droit

L'épreuve d'économie-droit est structurée en une partie « Economie », composée de deux parties : la note de synthèse et la réflexion argumentée et d'une partie « Droit », elle aussi composée de deux parties : la mise en situation juridique et la veille juridique. Les candidats doivent traiter l'ensemble.

ECONOMIE (50% de la note globale)

PREMIERE PARTIE : NOTE DE SYNTHESE

A partir du dossier documentaire suivant, vous ferez une note de synthèse de 500 mots environ (à plus ou moins 10%) sur **la dette climatique**.

Composition du dossier documentaire :

- **Document 1** : Dette climatique : associer les soutenabilités climatiques et budgétaires, Institut Avant-garde, 24 juin 2024

- **Document 2** : M. Barnier et la « dette écologique » : comment faire face au dérapage de la « dette climatique » ?, Christian de Perthuis (Professeur d'économie, fondateur de la chaire « Économie du climat », Université Paris Dauphine – PSL), The Conversation France, 16 septembre 2024

- **Document 3** : Régler la dette climatique, Benedict Clements, Sanjeev Gupta et Jianhong Liu, Septembre 2023, Bulletin du FMI

- **Document 4** : Le Nord remboursera-t-il un jour sa « dette écologique » au Sud ? Bernard Duterme, Equal Times, 13 juin 2024

- **Document 5** : Evolution de la dette climatique (1959-2035), Bulletin du FMI, Septembre 2023

- **Document 6** : Montant de la dette climatique par habitant, Bulletin du FMI, Septembre 2023

Dossier documentaire :

Document 1 - Dette climatique : associer les soutenabilités climatiques et budgétaires

Quand on parle aujourd'hui de dette climatique ou environnementale, il s'agit le plus souvent d'une dette « morale » et historique entre pays. Les pays historiquement plus pollueurs

du Nord, qui ont bénéficié d'avantages économiques en contrepartie, sont considérés comme les débiteurs des pays du Sud, qui n'ont que peu contribué à la crise climatique. Bien qu'une telle approche ait ses mérites, et que la question de savoir comment répartir la facture du coût du changement climatique entre les pays reste centrale, ce rapport se concentre sur une autre approche du concept de la dette climatique.

La dette climatique peut être considérée comme un emprunt sur l'avenir. Avec l'Accord de Paris, nous nous sommes juridiquement fixé l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5°C. Au niveau de l'Union européenne (UE), nous avons traduit ce traité en objectifs d'émissions contraignants : -55 % d'émissions par rapport à 1990 d'ici à 2030 et des émissions nettes inférieures à 0 d'ici à 2050. Tout retard dans le respect de ces engagements peut être considéré comme un passif ou un emprunt. Les émissions émises aujourd'hui au-delà de notre trajectoire cible devront être réduites à l'avenir. La dette climatique est alors une dette biophysique (en tonnes d'équivalents CO₂), qui peut même être traduite en termes monétaires et comparée à d'autres indicateurs économiques. (...)

Malgré les engagements juridiques dans les traités internationaux et la législation européenne, nos politiques et actions actuelles sont insuffisantes pour nous mener sur une trajectoire compatible avec un réchauffement limité à 2°C. Ce retard accumulé dans la poursuite de nos objectifs collectifs de limitation du réchauffement climatique est ce que nous appelons la « dette climatique ». Il s'agit en définitive d'un « emprunt » d'émissions de gaz à effet de serre que nous devons « rembourser » à l'avenir. (...)

Quel est le « principal » de la dette climatique ? La nature du principal de la dette climatique découle de la relation quasi linéaire entre l'augmentation de la température mondiale et les émissions cumulées de gaz à effet de serre. Les émissions accumulées en plus du budget carbone défini par le fait générateur constituent par conséquent le principal de la dette climatique. (...)

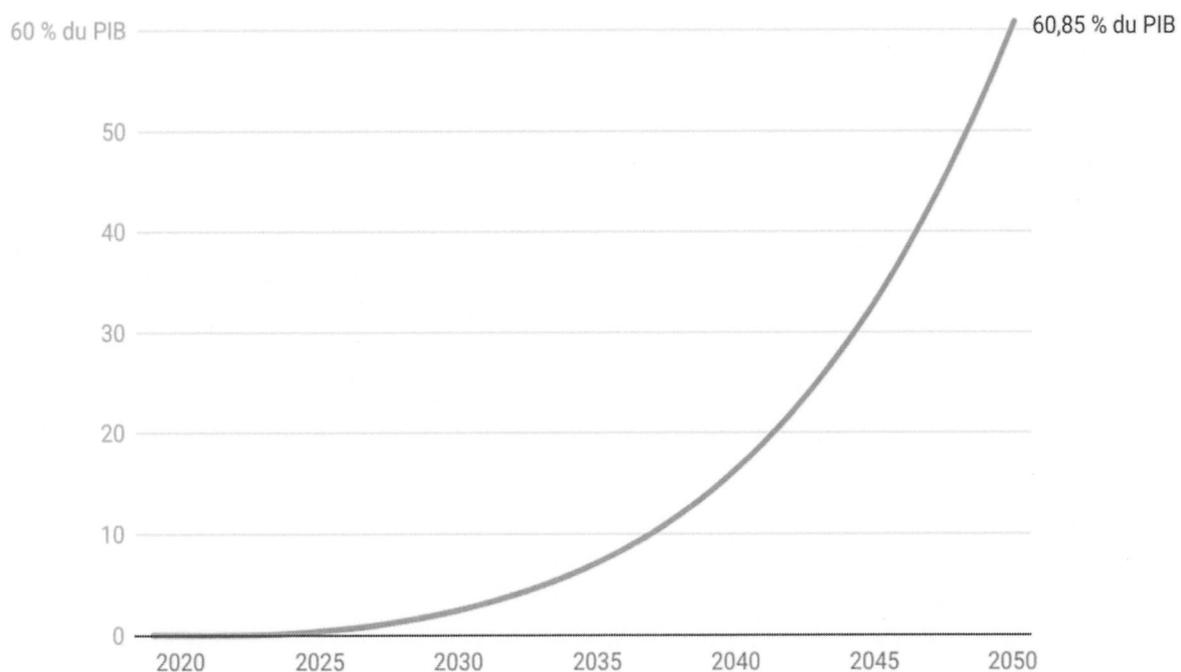
La dette climatique peut être considérée comme l'écart cumulé par rapport à une trajectoire idéale de réduction du budget carbone. Cela dit, plusieurs trajectoires peuvent être obtenues à partir d'un même budget carbone, ce qui affecte le niveau de la dette climatique. Une autre variable importante est la date à laquelle nous commençons à accumuler une dette climatique. Il peut s'agir d'une date historique, le début de la révolution industrielle par exemple, ou d'une date correspondant au fait générateur, reflétant le moment où les engagements juridiques ont été pris (par exemple, 2019 pour le règlement européen sur la répartition de l'effort).

Enfin, pourquoi et comment faut-il traduire la dette climatique en termes monétaires ? La dette climatique peut inclure un indicateur monétaire à des fins de comparaison. Bien qu'il s'agisse essentiellement d'une dette biophysique en termes d'émissions excédentaires, la dette climatique peut être traduite en termes monétaires par le biais d'un coût du carbone. Ce coût peut refléter plusieurs choses :

- Les dommages économiques et de bien-être causés par les émissions excédentaires (approche coût-bénéfice). Cependant, il existe de grandes incertitudes dans la quantification des dommages causés par notre inaction
- Une approche plus opérationnelle est d'utiliser le prix du carbone correspondant au prix implicite de mobilisation des investissements nécessaires à la réalisation de nos objectifs de décarbonation (approche coût-investissement). La dette climatique peut alors être comprise comme le besoin d'investissement cumulé nécessaire pour atteindre nos objectifs climatiques. (...)

En prenant comme point de départ 2019, la dette climatique de la France est estimée à 61 % du PIB en 2050, ce qui correspond à 26 000 euros par personne en prix constants. Le graphique montre qu'en l'absence de mesures supplémentaires, la valeur totale du retard d'investissement de décarbonation aura atteint 61 % du PIB en 2050. La dette climatique croît de manière exponentielle sur la période, atteignant 2,4 % du PIB en 2030 et 16,4 % en 2040.

Graphique – Dette climatique à l'horizon 2050 (en % du PIB)



Créé avec Datawrapper

Lecture : En 2050, il est prévu que la dette climatique s'élève à 60,85 % du PIB réel de la France.
Source : Calcul des auteurs (le prix du carbone est celui défini dans le rapport Quinet à 250 € par tonne d'équivalent CO₂ en 2030 et augmente jusqu'à 775 € en 2050 et le taux d'actualisation socio-économique est de 4,5 %)

Source : Institut Avant-garde, 24 juin 2024

Document 2 - M. Barnier et la « dette écologique » : comment faire face au dérapage de la « dette climatique » ?

Le nouveau Premier ministre Michel Barnier a évoqué, lors de la passation, la « dette écologique » du pays. Loin de se résorber, celle-ci continue de s'accroître. En cause, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, l'affaiblissement des puits de carbone naturels, mais également les arbitrages des gouvernements précédents qui n'ont pas donné la priorité à l'action climatique.

Le casse-tête de la dette financière est bien documenté. La loi de finances initiale promettait de ramener le déficit public à 4,4 % du PIB en 2024 ; on se dirige vers 5,6 % d'après les dernières estimations de Bercy. Avec une dette publique dépassant 110 % du PIB et des taux d'intérêt réels positifs, le nouveau Premier ministre hérite d'une trajectoire insoutenable. Son premier examen de passage sera le débat budgétaire au Parlement.

Qu'en est-il de la dette écologique ? Cette dette peut se définir comme le surcroît d'utilisation des ressources relativement à la capacité régénératrice de la planète. Ainsi, le « jour du dépassement », calculé chaque année par le WWF, indique la date à partir de laquelle les sociétés ont consommé toutes ces ressources, léguant à leurs descendants une planète en moins bon état. Examinons sa composante climatique.

La mesure de la dette climatique

L'expression « dette climatique » désigne le legs que les générations présentes transmettront à celles qui leur succéderont. Elle traduit le fait que le climat que connaîtront nos descendants sera tributaire des choix que nous faisons aujourd'hui en matière d'émission de gaz à effet de serre. En effet, chaque tonne supplémentaire de CO₂ (ou d'une quantité équivalente d'un autre gaz à effet de serre) rejetée dans l'atmosphère accroît le stock atmosphérique de gaz à effet de serre et creuse cette dette à l'égard des générations futures. A contrario, chaque tonne retirée de l'atmosphère la diminue.

Pour évaluer notre dette, il convient par conséquent d'observer la trajectoire de nos émissions et absorptions de gaz à effet de serre. Tant que l'on émet davantage que ce qu'on absorbe, la dette s'accroît. Lorsque les deux termes s'égalisent, on atteint la situation dite nette-zéro, ou de « neutralité carbone » qui permet de stabiliser la dette. Si les émissions brutes deviennent inférieures aux absorptions, la dette diminue. Stationnaires entre 1990 et 2005, nos émissions brutes de gaz à effet de serre ont diminué de 32 % entre 2005 et 2023. Simultanément, la capacité d'absorption du CO₂ a été divisée par près de trois, car les forêts séquestrent moins de carbone sous l'effet du changement climatique. Les émissions nettes de gaz à effet de serre n'ont ainsi reculé que de 29 %.

Notre dette climatique continue donc d'augmenter, mais à un rythme qui ralentit : en 2023, les émissions nettes de la France ont atteint 350 millions de tonnes (Mt) d'équivalent CO₂ (CO₂eq), contre 500 Mt en 2005.

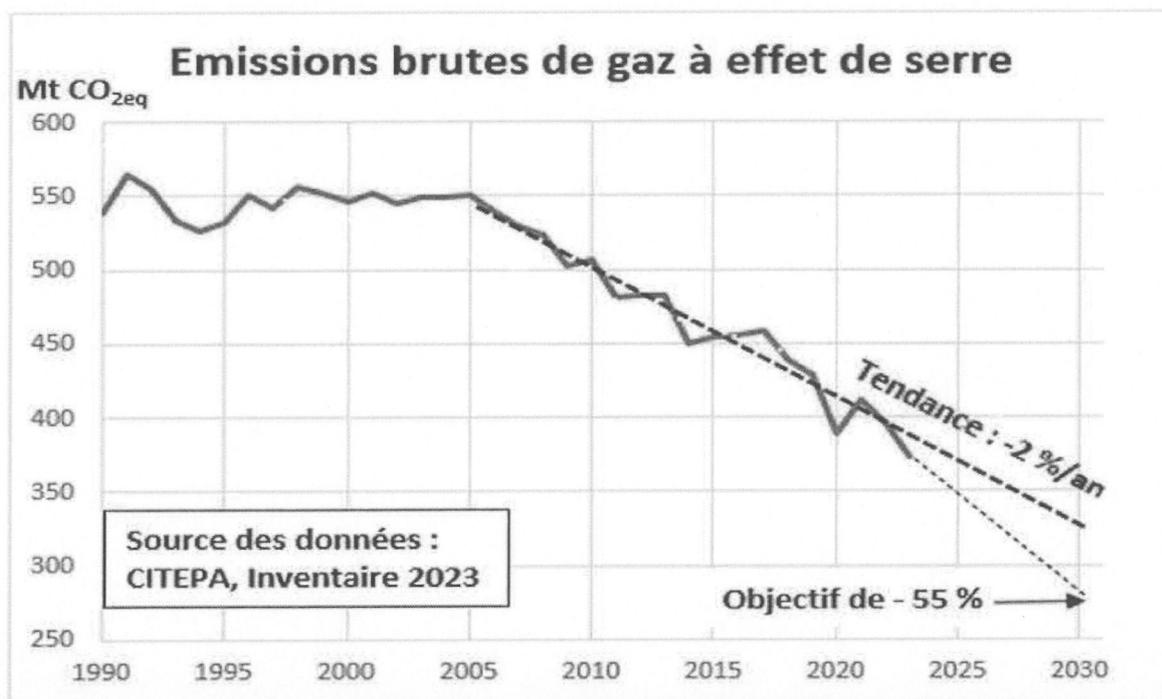
Les économistes aiment bien traduire les grandeurs physiques en monnaie sonnante et trébuchante. Si on estime à 100 euros le coût des dommages engendrés par le rejet d'une tonne supplémentaire de CO₂ dans l'atmosphère, le rythme d'accroissement annuel de la dette climatique est passé de 50 milliards d'euros en 2005 à un peu moins de 38 milliards.

Sommes-nous, pour autant, sur la bonne trajectoire ?

Une trajectoire non soutenable

À l'instar de l'Union européenne (UE), la France s'est engagée à stabiliser sa dette climatique (objectif zéro émission nette, ou de « neutralité carbone ») en 2050. Pour y parvenir, l'UE a fixé un objectif intermédiaire d'une réduction de 55 % des émissions nettes de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030. C'est par rapport à cet objectif intermédiaire qu'il convient de jauger la soutenabilité de notre trajectoire d'émission.

Pour la France, l'objectif de -55 % implique de ramener les émissions brutes de gaz à effet de serre à un peu moins de 270 Mt en 2030. Si on reste sur la tendance observée depuis 2005 (-2 % l'an), on atteindra 325 Mt, soit 55 Mt en trop. Pour atteindre l'objectif, il faudra un peu plus que doubler le rythme annuel de baisse sur les 7 ans qui nous séparent de 2030, comme le montre le graphe ci-dessous.



Pour l'absorption du CO₂ atmosphérique, ce n'est pas le tempo qui est insuffisant, mais la direction qui est mauvaise. Pour respecter l'engagement de -55 %, la France devra absorber 34 Mt de CO₂ atmosphérique en 2030. En 2005, les puits de carbone absorbaient un peu plus de 50 Mt de CO₂ retirés de l'atmosphère. Depuis 2019, ils n'en absorbent plus qu'une vingtaine, car la croissance des arbres qui permet de séquestrer le carbone s'affaiblit sous l'impact du réchauffement climatique. Sans un changement de direction, on n'atteindra pas l'objectif de séquestration requis.

Les tendances passées ne présagent certes pas automatiquement du futur, mais le constat est là. Les trajectoires d'émission et d'absorption dont hérite la nouvelle équipe gouvernementale ne sont pas compatibles avec les engagements pris. Au total, la dette climatique évoquée par Michel Barnier n'est pas plus soutenable que la dette publique. À quelles conditions pourra-t-on retrouver le contrôle ?

Les conditions d'un changement de trajectoire

Je vois trois questions clefs qui risquent de polariser les débats mais qui devront néanmoins être discutées et tranchées.

D'abord la question de la fiscalité carbone et des subventions aux énergies fossiles. Depuis la fronde des « gilets jaunes », elle est taboue. Le dispositif fiscal est comme paralysé. Cette situation n'est pas tenable avec l'élargissement du système européen des quotas de CO₂, qui va renchérir à partir de 2027 l'usage des énergies fossiles dans les transports terrestres, les bâtiments et les petites entreprises. Cet élargissement va contraindre l'exécutif et la représentation nationale à se positionner sur l'épineuse question de la fiscalité et du prix de l'énergie.

Autre question qui fâche : les moyens à allouer aux renouvelables et au nucléaire. Les obstacles au déploiement du renouvelable sont loin d'avoir été levés par la loi dite « d'accélération », ce qui laisse poindre un risque de déficit en électricité décarbonée d'ici 2035. Ce risque ne pourra pas être réduit par les nouvelles options nucléaires. Il pourrait même être accru si les milliards du nouveau nucléaire réduisent ceux nécessaires pour les renouvelables. Il y a donc urgence à débattre du rôle du nucléaire dans la transition énergétique, qui ne peut être ni l'abandon rapide prôné par certains, ni la solution miracle fantasmée par d'autres.

Enfin, l'affaiblissement du puits de carbone forestier est un signal d'alerte majeur. Il s'agit d'une rétroaction climatique qui amoindrit la capacité de stockage, des forêts malgré l'élargissement de leur superficie. Les réponses consistent à adapter les massifs forestiers aux conditions climatiques de demain qui seront plus éprouvantes qu'aujourd'hui. C'est aussi le cas de l'agriculture, pour laquelle le précédent gouvernement a opéré un recul en règle en matière d'ambition environnementale.

Source : Christian de Perthuis (Professeur d'économie, fondateur de la chaire « Économie du climat », Université Paris Dauphine – PSL), The Conversation France, 16 septembre 2024

Document 3 - Régler la dette climatique

Le rôle de la politique budgétaire

La fiscalité et les politiques de dépenses publiques sont des outils efficaces pour contrôler l'accroissement de la dette climatique. Or les pays peinent à mener leur action climatique en raison de l'augmentation brutale de la dette publique. Les États-Unis et l'Europe ont adopté des mesures de grande envergure pour subventionner les énergies propres et ainsi

réduire la dette climatique, mais les pays en développement n'ont pas les moyens d'en faire de même, faute d'un espace budgétaire suffisant. Cela étant, les deux groupes de pays devraient mettre l'accent sur les recettes, en particulier sur une augmentation de la fiscalité appliquée à l'énergie, les taxes carbone permettant de diminuer la dette climatique. Ces mesures feraient baisser les émissions tout en aidant les pays à financer d'autres dépenses. La taxation du carbone doit s'accompagner de mesures budgétaires complémentaires afin de compenser les effets négatifs à court terme de la taxe sur les ménages à faible revenu.

D'importantes questions éthiques se posent aux pays cherchant à mettre en œuvre des politiques fiscales et de dépenses pour réduire les émissions. Quelle génération devrait porter le fardeau de l'adaptation à une économie émettant moins de carbone ? Étant donné que les dommages liés aux émissions vont en augmentant, mieux vaudrait que les pays agissent au plus vite. La génération actuelle a déjà consommé d'importantes quantités d'énergie à des prix ne reflétant pas vraiment leur coût social réel, notamment les atteintes à l'environnement.

Le choix du pragmatisme

La dette climatique créée par les émissions de CO₂ est considérable et inégalement répartie. Son poids et les disparités entre les pays dans ce domaine augurent d'après débats sur la juste répartition des contributions au ralentissement du changement climatique et le niveau d'aide à apporter aux pays en développement pour compenser ces écarts.

La dette climatique par habitant devrait être beaucoup plus élevée dans les pays avancés que dans les pays en développement, même avec une mise en œuvre complète des contributions déterminées au niveau national (CDN, ou mesures non contraignantes de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre les objectifs) des pays du G20. Cela pourrait donc nécessiter des efforts supplémentaires de la part des pays avancés afin que le fardeau de la lutte contre le changement climatique soit équitablement réparti. Une méthode pragmatique de juste répartition du fardeau consisterait à ce que les pays avancés intensifient l'aide fournie aux pays en développement. La finance climatique doit être consacrée aux mesures d'atténuation des conséquences du changement climatique et d'adaptation à ces dernières, sous la forme de dons et de prêts concessionnels.

Source : Benedict Clements, Sanjeev Gupta et Jianhong Liu, Septembre 2023, Bulletin du FMI

Document 4 - Le Nord remboursera-t-il un jour sa « dette écologique » au Sud ?

« *Nous sommes responsables du changement climatique qui fait peser sur les pays pauvres des coûts en mortalité que j'évalue à 500 milliards de dollars par an* ». Les mots sont d'Esther Duflo, prix Nobel d'économie. En avançant ce chiffre, l'économiste fait-elle référence au fonds, ratifié par la COP28 de Dubaï l'année dernière, destiné à compenser « *les pertes et*

dommages » liés au dérèglement du climat ? Ou évoque-t-elle plus globalement la « *dette climatique* », voire la « *dette écologique* » que les pays riches doivent aux pays pauvres ?

Dès les années 1980 déjà, l'idée de « *dette écologique* » s'est progressivement imposée dans les dénonciations militantes, mais aussi dans les approches scientifiques de la surexploitation des ressources naturelles (l'eau, les sols, les forêts...), de la dégradation de l'environnement et des diverses pollutions engendrées. Tantôt, dans ses versions les plus éthérées, elle apparaît comme une dette envers la planète, les écosystèmes ou le vivant. Tantôt, dans ses versions les plus politiques, elle s'affirme comme une dette vis-à-vis des pays du Sud, des populations pauvres ou des générations futures.

Dit autrement, les modes de production et les niveaux de consommation non « *durables* » (au vu du caractère non renouvelable des ressources « *consommées* ») ou non « *généralisables* » (au vu de leurs impacts environnementaux destructeurs) déployés par une minorité de la population mondiale depuis les débuts du développement industriel jusqu'à nos jours rendent cette minorité « *redevable* » envers les majorités qui n'ont pas eu, n'ont pas ou n'auront pas accès à ces mêmes privilèges. D'autant plus, facteur aggravant, lorsque ces majorités sont les premières à faire les frais, dans leur quotidien, des effets désastreux des crises écologiques et climatiques provoquées par les excès productivistes et consuméristes des plus riches.

Le ressort moral de cette dette peut donc être considéré comme double.

Il y va d'abord de l'inégalité d'accès à des ressources « *rare* », longtemps considérées comme inépuisables avant que la conscience de leur finitude ne s'étende. Des ressources qui, de longue date, sont extorquées en partie dans les pays du Sud pour alimenter la machine économique et le bien-être matériel dans les pays du Nord. L'accaparement des richesses naturelles pratiqué par les uns privant de la sorte les autres de leur jouissance.

Il y va ensuite des dégâts occasionnés à la nature dans des proportions nettement plus importantes par les gros producteurs et les gros consommateurs que par les petits, et, à l'inverse, des effets de ces dégâts nettement plus problématiques chez les petits que chez les gros. Chaque semaine ou presque, un nouveau rapport, officiel ou officieux, documente, illustre et quantifie le paradoxe.

Paradoxe injuste s'il en est, d'où cette idée de « *dette écologique* » que les (pays) riches sont invités à rembourser aux (pays) pauvres. Ce ne serait que « *justice environnementale* », pour reprendre une autre formule qui gagne en popularité. Cela reviendrait à tenter de compenser les inégalités de développement, à aider les plus vulnérables à s'adapter aux dérèglements écologiques ou climatiques, voire à réparer les ravages et les préjudices déjà causés.

Que les coupables passent à la caisse !

En 1992, au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, l'adoption du « *principe de responsabilités communes mais différenciées* » (PRCD) a valu comme reconnaissance, au moins implicite, du concept de dette des « *plus responsables* » à l'égard des « *moins responsables* ». Et elle est lourde de sens, cette reconnaissance, pour ne pas dire révolutionnaire ;

ainsi, « Les États doivent coopérer (...) en vue de rétablir l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe (...), compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent. », peut-on lire dans le Principe 7. (...)

Source : Bernard Duterme, Equal Timed, 13 juin 2024

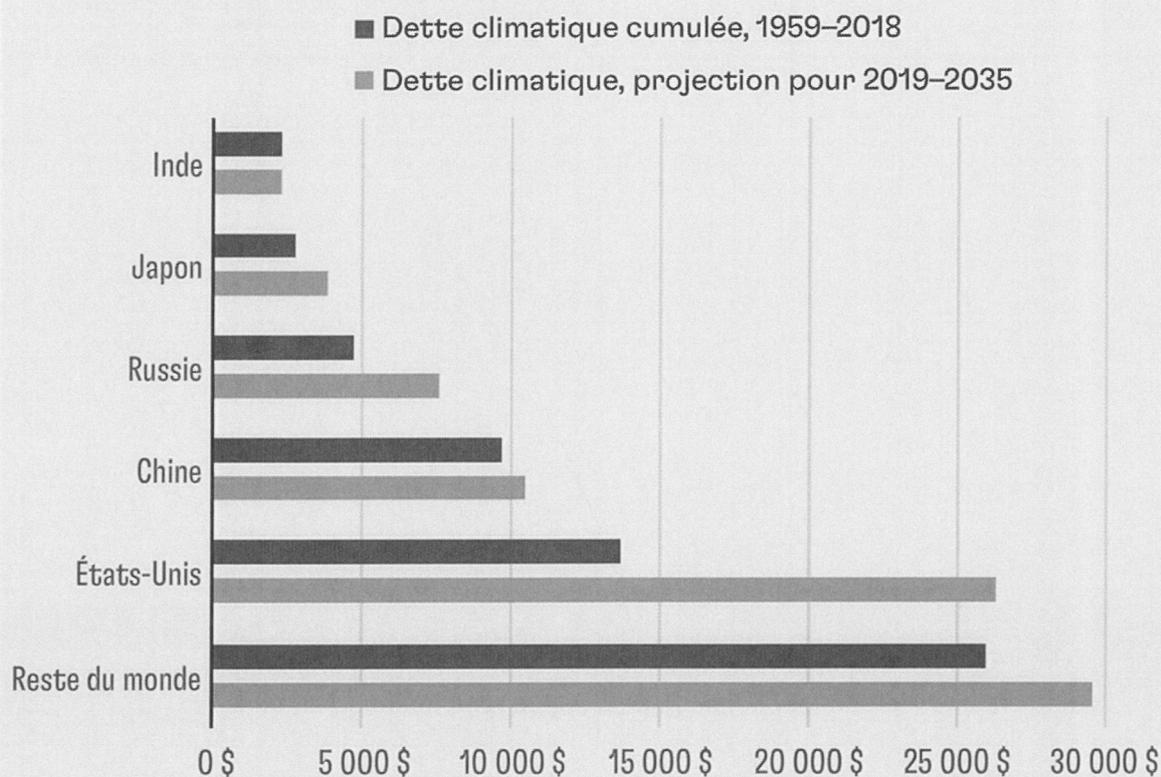
Document 5 - Evolution de la dette climatique (1959-2035)

GRAPHIQUE 1

Un fardeau commun

Les pays avancés continueront de représenter la majorité de la dette climatique, mais les pays en développement verront leur part augmenter.

(dette climatique en milliards de dollars)



SOURCES : calculs des auteurs à partir des données sur les émissions historiques de CO₂ de Ritchie et Roser (2017) ; projections d'émissions du département des finances publiques du FMI.

Source : Bulletin du FMI, Septembre 2023

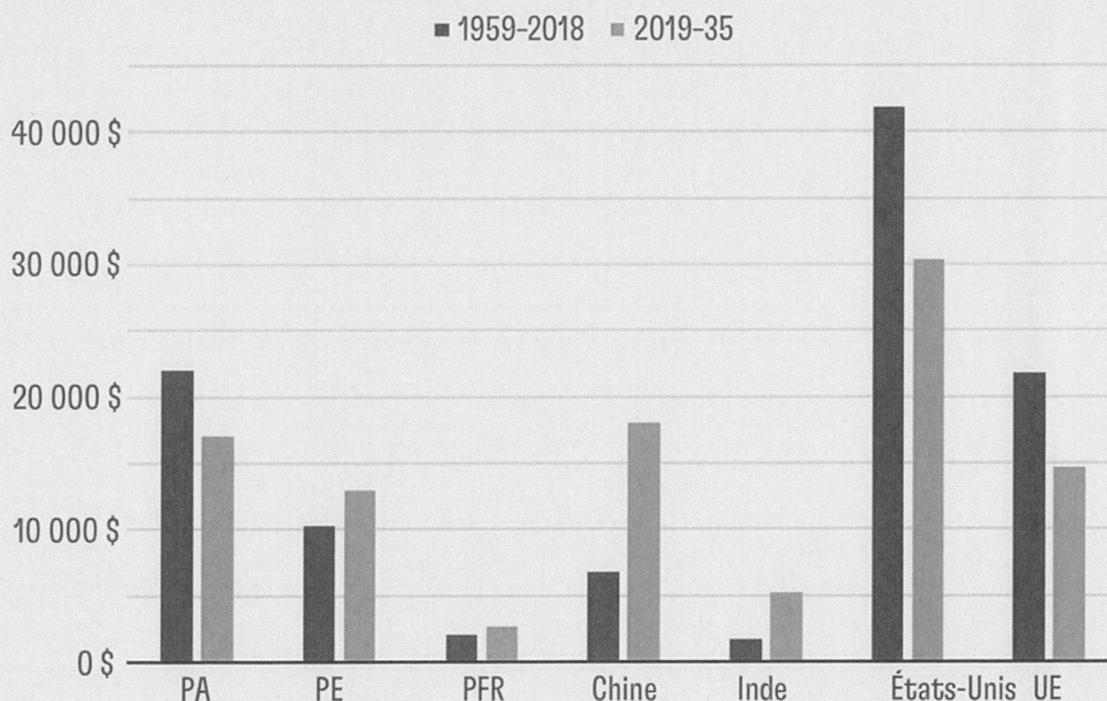
Document 6 - Montant de la dette climatique par habitant

GRAPHIQUE 2

En dollars par habitant

Les États-Unis continueront d'afficher la dette climatique par habitant la plus élevée et celle de la Chine dépassera celle de l'Union européenne.

(dette climatique par habitant, en dollars)



SOURCES : calculs des auteurs à partir des données sur les émissions historiques de CO₂ de Ritchie et Roser (2017) ; projections d'émissions du département des finances publiques du FMI.

NOTE : Les pays avancés (PA) comprennent les États-Unis ; les pays émergents (PE) comprennent la Chine et l'Inde ; PFR = pays à faible revenu ; UE = Union européenne.

Source : Bulletin du FMI, Septembre 2023

SECONDE PARTIE : REFLEXION ARGUMENTEE

Sujet : Croissance économique et environnement

DROIT (50% de la note globale)

PREMIERE PARTIE : MISE EN SITUATION JURIDIQUE

Cas pratique : ETHIC'OUATE

Selma CHAPERON a créé il y a deux ans ETHIC'OUATE, une entreprise de production et vente de lingettes jetables en coton bio et équitable importé d'Inde, et imprégnées à l'extrait d'*Aloe vera* breton.

N'ayant pas de salariés et ne souhaitant pas s'embarasser de formalités fastidieuses, Mme CHAPERON a choisi d'exercer son activité en nom propre : elle s'est ainsi inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le statut d'entreprise individuelle.

Les lingettes ETHIC'OUATE étant garanties sans alcool ni parabènes, entièrement biodégradables, et disponibles en plusieurs formats, elles ont immédiatement rencontré un succès certain auprès des haltes-garderies et crèches associatives de la région, soucieuses à la fois de leur impact environnemental et de la qualité de vie des enfants accueillis dans leurs structures.

De plus, en avril 2024, ETHIC'OUATE a signé un gros contrat d'approvisionnement - d'une durée de 3 ans - avec un nouveau centre de soins privé dédié aux femmes, ONAÏA, dont Mme CHAPERON a apprécié le projet éthique et de promotion de la condition féminine. Ses lingettes y sont notamment utilisées dans le cadre de toilettes corporelles des clientes.

Certaines, séduites par la qualité du produit, contactent ensuite l'entreprise ETHIC'OUATE pour passer commande.

Question 1

Malgré l'essor satisfaisant de son entreprise, Mme CHAPERON est inquiète au sujet de la dernière commande passée par la micro-crèche associative LES 3 PETITS COCONS, pour un montant total de 1 382 €.

Non seulement cette dernière n'a pas été payée à la livraison, mais le directeur de la crèche, M. GRANDLOUP, lui a de surcroît indiqué par mail qu'elle ne serait pas payée avant plusieurs mois "au mieux".

Mme CHAPERON, bien décidée à ne pas se laisser faire et ne souhaitant pas attendre le paiement éternellement, est prête à saisir la justice.

Elle dispose de la copie de la facture adressée à l'association au moment de la livraison, et de l'enregistrement d'une conversation téléphonique houleuse avec M. GRANDLOUP au cours de laquelle il affirmait que Mme CHAPERON pouvait toujours attendre, et que de toute façon elle ne pourrait rien prouver puisqu'elle n'avait pas d'écrit signé par lui.

Indiquez si Mme CHAPERON est en mesure de prouver sa créance en justice pour en obtenir le paiement.

Question 2

Par ailleurs, ONAÏA a fait part à Mme CHAPERON de son projet d'ouvrir plusieurs nouveaux centres de soins à destination de sa clientèle féminine d'ici fin 2026, en lui demandant si ETHIC'OUATE serait en mesure de les approvisionner également.

Mme CHAPERON le souhaite vivement, mais pour cela elle aura certainement besoin d'agrandir son entreprise. De surcroît, elle envisage de développer sa gamme de produits d'hygiène féminine ; elle en a parlé avec son amie Louyse ROUJ, qui est emballée par le projet, et prête à investir de son côté 10 000 € dans l'affaire.

L'une comme l'autre souhaiteraient que leur maison familiale soit à l'abri des actions éventuelles des créanciers professionnels.

Conseillez Mme CHAPERON et Mme ROUJ sur le choix d'un type de structure juridique adapté à leurs besoins.

Question 3

Enfin, lors des négociations avec ONAÏA, le prix des lingettes ETHIC'OUATE a été fixé à 7 centimes d'euro l'unité pour toute la durée du contrat d'approvisionnement. Il s'agit d'un prix attractif, Mme CHAPERON espérant ainsi fidéliser ce client, tout en dégagant une petite marge grâce aux volumes vendus.

Elle est cependant inquiète aujourd'hui, car des tensions politiques en Inde, déjà régulièrement sujette à des épisodes de sécheresse, ont entraîné une envolée brutale des prix du coton. Cela augmente nettement le coût de production des lingettes.

Déterminez dans quelle mesure Mme CHAPERON peut :

- **renégocier le contrat afin d'obtenir la révision du prix initialement fixé dans le contrat d'approvisionnement en cours,**
- **encadrer contractuellement les risques d'envolée des prix dans ses futurs contrats avec les nouveaux centres de soins.**

SECONDE PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

« L'activité de l'entreprise est-elle compatible avec une libre expression de ses salariés ? »

Vous répondrez à cette question dans un bref développement en illustrant vos propos par plusieurs exemples issus notamment de votre activité de veille juridique.

